

Lors d'un combat de championnat, s'ajoute à ces droits un montant de 5 000 \$ par combat de championnat.

Les droits sont payables lors de la délivrance du permis d'organisateur valable pour une manifestation sportive. Cependant, lorsque le montant des droits exigibles est supérieur aux droits minima prévus au troisième alinéa, l'organisateur doit payer le solde des recettes brutes attribuables à la vente de billets dans les 15 jours qui suivent la tenue de la manifestation sportive.

Les droits prévus au présent article portent intérêt au taux légal.».

4. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

59636

Gouvernement du Québec

Décret 544-2013, 5 juin 2013

Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chapitre 25)

Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1)

Certains contrats de la Ville de Montréal

CONCERNANT certains contrats de la Ville de Montréal

ATTENDU QUE la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chapitre 25) a été sanctionnée le 7 décembre 2012;

ATTENDU QUE cette loi a notamment modifié la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) ainsi que d'autres lois du monde municipal;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21.17 de la Loi sur les contrats des organismes publics, une entreprise qui souhaite conclure avec un organisme public tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement ou qui souhaite conclure tout sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat et comportant aussi une dépense égale ou supérieure à ce montant doit obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 573.3.3.3 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), les articles 21.17 à 21.20, 21.25, 21.34, 21.38, 21.39, 21.41, 27.6 à 27.9, 27.11, 27.13 et 27.14 de la Loi sur les contrats des organismes publics s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'égard de tout contrat d'une municipalité, qui comporte une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement en vertu de l'article 21.17 de cette loi et qui concerne l'exécution de travaux ou la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services et que, pour l'application de ces articles, tout contrat ainsi visé est réputé être un contrat public, tout sous-contrat qui comporte une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement en vertu de l'article 21.17 de cette loi et qui est rattaché directement ou indirectement à un tel contrat est réputé être un sous-contrat public et toute municipalité est réputée être un organisme public;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 85 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, les contrats et sous-contrats visés par l'article 21.17 de la Loi sur les contrats des organismes publics sont, à compter du 15 janvier 2013, les contrats et sous-contrats de construction et les contrats et sous-contrats de services qui comportent une dépense égale ou supérieure à 40 000 000 \$ et dont le processus d'adjudication ou d'attribution est en cours à cette date ou débute après cette date;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, malgré le montant de la dépense déterminé en application de l'article 85 de cette loi ou celui fixé par le gouvernement en application de l'article 21.17 du chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics, le gouvernement peut, avant le 31 mars 2016, déterminer que ce chapitre s'applique à des contrats publics ou sous-contrats publics ou à des contrats ou sous-contrats réputés être publics en vertu de la loi, même s'ils comportent un montant de dépense inférieur, déterminer que ce chapitre s'applique à une catégorie de contrats publics ou sous-contrats publics ou à une catégorie de contrats ou sous-contrats réputés être publics en vertu de la loi, autre que celles déterminées en application de ces articles ou déterminer que ce chapitre s'applique à des groupes de contrats publics ou sous-contrats publics ou à des groupes de contrats ou sous-contrats réputés être publics en vertu de la loi, qu'ils soient ou non d'une même catégorie;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, le gouvernement peut également déterminer des modalités particulières relatives à la demande d'autorisation que doivent présenter les entreprises à l'Autorité des marchés financiers à l'égard de ces contrats ou sous-contrats;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a annulé, prolongé ou retardé plusieurs appels d'offres depuis l'automne 2012 et qu'elle souhaite, de plus, lancer de nouveaux appels d'offres;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal demande au gouvernement d'assujettir au nouveau régime d'autorisation introduit par le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics des contrats de travaux de construction et des contrats de services concernant des appels d'offres qu'elle souhaite poursuivre ou lancer et qui comportent un montant de dépense inférieur à 40 000 000 \$ ainsi qu'un contrat d'approvisionnement;

ATTENDU QUE l'article 100 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics prévoit notamment qu'une décision du gouvernement prise en application de l'article 86 de cette loi entre en vigueur le jour de son adoption ou à toute date ultérieure qu'elle indique, qu'elle doit être publiée dans les plus brefs délais à la *Gazette officielle du Québec*, et que les articles 4 à 8, 11 et 17 à 19 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) ne s'appliquent pas à cette décision;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux contrats identifiés en annexe du présent décret;

QU'une demande préliminaire d'autorisation à l'égard d'un contrat soit présentée par chaque soumissionnaire à l'Autorité des marchés financiers au plus tard à la date limite de dépôt des soumissions;

QUE la demande préliminaire soit considérée complétée pour chacun des deux soumissionnaires s'étant le mieux classés au terme de l'analyse des soumissions, par la transmission par la Ville de Montréal du classement des soumissionnaires;

QUE, dans le cas où le contrat ne peut être adjugé à l'un ou l'autre de ces soumissionnaires, les autres demandes préliminaires soient considérées complétées pour les soumissionnaires subséquents en fonction de leur classement, et ce, jusqu'à ce que le contrat puisse être adjugé;

QUE les demandes préliminaires d'autorisation des soumissionnaires qui n'auront pas été traitées leur soient retournées sans frais;

QUE le présent décret entre en vigueur le 5 juin 2013.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

ANNEXE

	SOUMISSION	TITRE DU PROJET	ARRONDISSEMENT
1	898	Reconstruction de trottoirs et aménagement d'entrées charretières sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord.	MONTRÉAL-NORD
2	211302	Parc Marguerite-Bourgeoys : aménagement du sentier des Filles-du-Roy.	LE SUD-OUEST
3	211317	Travaux de béton sur différentes rues de l'arrondissement Le Sud-Ouest dans le cadre du Programme de réfection routière 2013.	LE SUD-OUEST
4	13-022	Travaux de pose d'une conduite pluviale dans le parc situé entre les lacs A et D, entre les rues Dolomites et Étienne-Montgolfier, dans le développement résidentiel Bois-Franc 3A3.	SAINT-LAURENT
5	PRR-13-03	Travaux de réhabilitation de la chaussée et de reconstruction des trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (Programme de réfection routière 2013).	VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION

SOUMISSION	TITRE DU PROJET	ARRONDISSEMENT
6 RPPV13-02031-OP	Reconstruction d'une partie de l'égout combiné et de la conduite d'eau secondaire de la rue D'Iberville, entre la rue Holt et le boulevard Rosemont.	ROSEMONT- LA PETITE-PATRIE
7 12-12107	Fourniture de l'Unité d'ozonation à la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte (ensemble des équipements requis pour procéder à la désinfection des eaux usées cheminant à la station d'épuration).	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES- POINTE-AUX-TREMBLES
8 3274-AE	Mise à niveau en électricité, automatisation et mécanique du bâtiment de la station de pompage St-Paul.	LE SUD-OUEST
9 5017-EC-117-13	Construction du bassin de rétention Marc-Aurèle-Fortin.	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES- POINTE-AUX-TREMBLES
10 10084	Construction d'une conduite d'eau de 1 200 mm, en tunnel, dans l'axe de la rue Jarry, entre la 18 ^e Avenue et l'autoroute 25.	VILLERAY-SAINT- MICHEL-PARC- EXTENSION / SAINT LÉONARD / ANJOU
11 10096	Travaux en architecture et en structure dans les secteurs identifiés comme étant UV, Hypochlorite, Alun, Silice activée, Polymères, Chaux, Micro-sable, Décanteurs, Filtres et Ozones à l'usine de Pierrefonds (Lot C3-406).	PIERREFONDS-ROXBORO
12 10097	Travaux en architecture pour la fermeture des façades de filtres des galeries 1, 2 et 3 à l'usine Atwater (Lot C8-407).	LE SUD-OUEST
13 2013-005	Travaux de reconstruction et prolongement de l'aqueduc et de l'égout sanitaire de la place Denis.	L'ÎLE-BIZARD- SAINTE-GENEVIÈVE
14 267801	Reconstruction d'un égout combiné (unitaire) et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue De Contrecoeur, de la rue Notre-Dame à l'avenue Dubuisson et dans la rue Sainte-Claire, de la rue Liébert à la rue Saint-Donat.	MERCIER-HOCHELAGA- MAISONNEUVE
15 VMP-13-015	Reconstruction d'un égout unitaire combiné et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Saint-Gabriel, de la rue Saint-Paul à la rue Notre-Dame.	VILLE-MARIE
16 222101	Construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'une conduite d'eau secondaire, de trottoirs, de bordures, de mails centraux et d'îlots, d'une chaussée flexible, travaux de réaménagement géométrique, de feux de signalisation et d'éclairage, là où requis, dans la rue Sherbrooke et le chemin d'accès au Quartier de la Gare (Réalisation du train de l'est – 2013).	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES- POINTE-AUX-TREMBLES
17 222502	Construction et reconstruction de trottoirs, de mails centraux, de bordures, de clôtures ornementales, d'une conduite d'eau principale, de planage de chaussée d'asphalte et revêtement bitumineux, de fourniture et d'installation d'un système d'éclairage et de feux de circulation pour la sécurisation et l'aménagement d'une piste cyclable, là où requis, dans le boulevard Saint-Laurent et la rue de l'Arcade.	ROSEMONT-LA PETITE- PATRIE / LE PLATEAU- MONT-ROYAL

	SOUSSION	TITRE DU PROJET	ARRONDISSEMENT
18	235408	Aménagement de paysage et jardin de pluie dans le boulevard Décarie, de la rue Saint-Jacques à l'avenue Crowley – Lot 6B (Projet CUSM [Centre universitaire de santé McGill]).	CÔTE-DES-NEIGES– NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
19	235409	CUSM – Lot 6D – Pavage et trottoirs structuraux dans le boulevard Décarie, entre l'avenue Crowley et le boulevard De Maisonneuve.	CÔTE-DES-NEIGES– NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
20	256602	Reconstruction de trottoirs, construction de saillies, planage et revêtement bitumineux, mise en place d'enrobé coulé à froid, travaux d'éclairage et de mise aux normes des feux, là où requis, dans la rue Rachel (côté sud), de l'avenue de l'Esplanade à la rue Boyer (Programme de réfection routière 2012 – Collectrices).	LE PLATEAU- MONT-ROYAL
21	257301	Mise en place d'une grave-bitume, pose de revêtement bitumineux, reconstruction des trottoirs et travaux de mise aux normes des feux de circulation, là où requis, dans le boulevard Saint-Jean, du boulevard de Pierrefonds à l'avenue Anselme-Lavigne (Programme de réfection routière 2013 – Réseau artériel).	PIERREFONDS-ROXBORO
22	258202	Construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de bordures, de mails centraux et travaux de mise aux normes des feux de circulation, là où requis, dans différentes rues de la Ville de Montréal (Développement du réseau cyclable – 2012).	PLUSIEURS
23	07-11021	Réfection du pont d'étagement du boulevard Maurice-Duplessis/ CN/avenue Armand-Chaput (81-5216A et B et 81-5217A et B) et travaux connexes.	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES– POINTE-AUX-TREMBLES
24	209202	Reconstruction d'un égout combiné (unitaire) et d'une conduite d'eau secondaire dans l'avenue Mountain Sights, d'un point au sud de la rue Buchan à la rue Ferrier, dans la rue Ferrier, de l'avenue Mountain Sights au boulevard Décarie et dans le boulevard Décarie, de la rue Ferrier à un point au nord de la rue Ferrier.	CÔTE-DES-NEIGES– NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
25	252401	Reconstruction des trottoirs en pavé de béton, de bordures de granite, de fosses d'arbres, là où requis, dans les rues Viger, Guy-Frégault, Saint-Antoine et Sanguinet (Lot 2 – Projet CRCHUM [Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal]).	VILLE-MARIE